STAT/N°2026/103

Amilly

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

**Objet :**

**Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé de la commune**

**Date de convocation :**

**16 septembre 2026**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 33**
**Présents : 30**
**Votants : 33**

**Pour extrait conforme,**
**Pour le Maire, par délégation,**
**Le fonctionnaire titulaire,**
**Nadine DUMONT**

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260922-DEL2026103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux septembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,**
**Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme MICHEL**

**Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

| | |
|---|---|
| **M. REDEUILH** | **Pouvoir à Mme BOSSU** |
| **Mme FEVRIER** | **Pouvoir à M. BOUQUET** |
| **Mme JULIEN** | **Pouvoir à M. GABORET** |

**Madame Sylvie BOSSU** a été élue Secrétaire de Séance

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

**C.M. du 22 septembre 2026** **STAT/N°2026/103**

**OBJET : INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 4 novembre 2020, le Conseil municipal a mandaté la SAFER du Centre pour conduire l'enquête préalable visant à vérifier la vacance de plusieurs parcelles susceptibles d'être présumées sans maître, situées dans le périmètre de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), sur le site de la Prairie d'Yonne.

Cette démarche avait pour objectif de permettre, le cas échéant, l'incorporation de ces biens dans le domaine privé communal, en vue notamment de leur restitution à l'EPAGE ou de leur gestion par le Conservatoire d'espaces naturels.

La Commission communale des impôts directs, saisie le 20 janvier 2021, a certifié, sur avis du service des impôts des particuliers en date du 12 janvier 2021, que les taxes foncières relatives aux parcelles concernées n'étaient pas mises en recouvrement, leur montant étant inférieur à 12 €, et a rendu un avis favorable à leur incorporation dans le domaine privé communal.

Une procédure de publicité et de recherche des éventuels propriétaires a ensuite été engagée par arrêté du Maire en date du 14 avril 2021.

L'ensemble des mesures réglementaires de publicité, d'affichage et de notification ayant été réalisé, aucun propriétaire ou occupant n'a, à l'issue du délai légal de six mois, été en mesure de justifier d'un titre de propriété concernant les parcelles concernées.

La procédure étant ainsi arrivée à son terme, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'incorporation dans le domaine privé de la commune d'Amilly des deux parcelles suivantes :

- Section AV n° 0174, d'une superficie cadastrale de 800 m², située au lieu-dit « La Prairie d'Yonne »
- Section AV n° 0442, d'une superficie cadastrale de 2 360 m², située au lieu-dit « La Prairie d'Yonne »

La valeur globale de ces deux parcelles est estimée à 1 580 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3 relatifs aux biens sans maître,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2020 mandatant la SAFER du Centre pour conduire l'enquête préalable relative aux parcelles susceptibles d'être présumées sans maître,

Vu l'avis du service des impôts des particuliers en date du 12 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs en date du 20 janvier 2021,

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 avril 2021 engageant la procédure de publicité et de recherche des éventuels propriétaires,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY**

**C.M. du 22 septembre 2026** **STAT/N°2026/103 (suite n°1)**

Considérant que les formalités réglementaires de publicité, d'affichage et de notification ont été accomplies,

Considérant qu'à l'issue du délai légal de six mois, aucun propriétaire ou occupant n'a été en mesure de justifier d'un titre de propriété concernant les parcelles cadastrées section AV n° 0174 et AV n° 0442,

Considérant que ces parcelles peuvent ainsi être considérées comme des biens sans maître conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il convient, au terme de la procédure, de procéder à leur incorporation dans le domaine privé de la commune d'Amilly,

Considérant que la valeur globale des deux parcelles est estimée à 1 580 €,

Sur avis de la Commission Travaux – Voirie – Aménagement du territoire réunie le 03/09/2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE,**

**DECIDE** de procéder à l'incorporation dans le domaine privé de la commune d'Amilly des biens sans maître suivants :

- Parcelle cadastrée section AV n° 0174, d'une superficie de 800 m², située au lieu-dit « La Prairie d'Yonne »
- Parcelle cadastrée section AV n° 0442, d'une superficie de 2 360 m², située au lieu-dit « La Prairie d'Yonne »

**PRECISE** que la valeur globale des deux parcelles est estimée à 1 580 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constater cette incorporation par arrêté et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les formalités de publicité foncière permettant de rendre cette incorporation opposable aux tiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Sylvie BOSSU